

**MAIRIE**  
**20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**

-----

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE TREIZE**  
**A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 21 mars 2013

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PIGNAT Danielle, maire  
M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. THILL Jean-Jacques, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. SOWA Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
M. TONINI Dino, 4<sup>ème</sup> adjoint  
M. LECASSE Yves, 5<sup>ème</sup> adjoint

**Membres :** M. QUESSE Bernard, Mme BLOUIN-YGOU Diane, MM. CINGAL Jacky, GERBER Alain, Mme CHAUVET Sylvie, MM. VOTTIER Didier, Mme MORVAN Marie-Françoise, M. HEBERT Reynald.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes LE ROUX Béatrice, VIGER Nathalie, M. TERREUX Bertrand,

**REPRÉSENTÉS :** Mme LE ROUX par Mme MORVAN, Mme VIGER par Mme BLOUIN-YGOU, M. TERREUX par M. GERBER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAUVET Sylvie

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 7 MARS 2013**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Suite aux commissions des finances des 10, 24 janvier 2013, 7 et 25 février 2013 puis du 18 mars 2013, il est donné lecture à l'assemblée des comptes administratifs 2012 commune et budgets annexes, dressés par Madame le maire.

### ETABLISSEMENT PRINCIPAL

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

011 – Charges à caractère général.....	745.900,32
012 – Charges de personnel .....	1.202.847,90
65 – Autres charges de gestion courante .....	200.212,92
66 – Charges financières .....	85.677,65
67 – Charges exceptionnelles .....	64,36
042 – Opérations d'ordre.....	25.737,87
TOTAL.....	2.260.441,02 €

#### FONCTIONNEMENT RECETTES

013 – Atténuation de charges .....	20.267,76
70 – Produits des services .....	235.435,06
73 – Impôts et taxes.....	1.127.093,90
74 – Dotations et participations.....	690.713,09
75 – Autres produits de gestion courante .....	457.488,15
76 – Produits financiers.....	615,77
77 – Produits exceptionnels.....	83.974,96
042 - Opérations d'ordre .....	5.892,67
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	549.142,63
TOTAL.....	3.170.623,99 €

#### INVESTISSEMENT DEPENSES

040 - Opérations d'ordre .....	5.892,67
16 – Emprunts et dettes .....	306.775,56
20 – Immobilisations incorporelles .....	10.058,78
21 – Immobilisations corporelles .....	141.885,16
23 – Immobilisations en cours .....	709.556,80
TOTAL.....	1.174.168,97 €

#### INVESTISSEMENT RECETTES

040 - Opérations d'ordre .....	25.737,87
001 – Excédent d'investissement reporté.....	145.174,51
10 – Dotations fonds et réserves .....	630.480,15
13 – Subventions investissement.....	11.110,49
16 – Emprunts et dettes assimilées.....	2.203.251,55
27 – Autres immobilisations financières.....	26.861,46
TOTAL.....	3.042.616,03 €

*Résultat de fonctionnement excédentaire 910.182,97 €*

*Résultat d'investissement excédentaire 1.868.447,06 €*

La section d'investissement est répartie dans les programmes suivants :

	REALISE 2012		RESTES A REALISER 2013	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations non affectées				
16DR	306.775,56	2.203.251,55		2.000.000,00
040DR	5.892,67	25.737,87		
20DR	5.035,58		5.829,00	
21DR	141.885,16		144.280,00	
23D	474.504,86		72.540,00	
001R		145.174,51		
10R		630.480,15		
13R		11.110,49		99.850,00
27R		26.861,46		
029 – Salle polyvalente				
20D				
23D	214.561,36		232.000,00	
030 – Centre socioculturel				
20D	5.023,20			
23D	20.490,58		440.000,00	
13R				720.520,00
	1.174.168,97	3.042.616,03	894.649,00	2.820.370,00

Et pour les budgets annexes :

#### SUPÉRETTE

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>		
011	Charges caractère général .....	5.765,00
	TOTAL .....	5.765,00 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>		
75	Autres produits .....	17.104,56
002	Excédent fonctionnement reporté .....	32.188,28
	TOTAL .....	49.292,84 €

Résultat de fonctionnement excédentaire 43.527,84 €

#### CENTRE COMMERCIAL

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>		
011	Charges caractère général .....	5.291,39
066	Charges financières .....	532,98
042	Opérations d'ordre .....	51.233,26
	TOTAL .....	57.057,63 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

75	Autres produits.....	50.643,81
77	Produits exceptionnels .....	398,65
002	Excédent fonctionnement reporté .....	26.358,98
042	Opérations d'ordre .....	50.834,61
	TOTAL .....	128.236,05 €

*Résultat de fonctionnement excédentaire 71.178,42 €*

INVESTISSEMENT DEPENSES

16	Autres dettes .....	26.861,46
040	Opérations d'ordre .....	50.834,61
	TOTAL.....	77.696,07 €

INVESTISSEMENT RECETTES

10	Affectation de résultats .....	30.000,00
001	Excédent investissement.....	20.473,08
040	Opérations d'ordre .....	51.233,26
	TOTAL.....	101.706,34 €

*Résultat d'investissement excédentaire 24.010,27 €*

Observations :

\* Monsieur THILL précise que la ligne 60612 – Energie est en augmentation du fait de la hausse du gaz et de la surconsommation due à une période de chauffage plus longue.

Monsieur CASTRES précise qu'en degré jour unifié pour l'année 2011 il y a eu 2545 de comptabilisés pour 2700 l'année dernière.

\* Monsieur QUESSE : Que trouve-t-on dans l'article « Maintenance » ?

Madame le maire : Les maintenances pour les copieurs, panneaux d'affichage, logiciels professionnels.

\* Monsieur SOWA : A quoi correspond l'article 6232 ?

Madame le maire : Il reprend la culture, la fête patronale, les fêtes de fin d'année. Il est plus élevé cette année du fait de la prise en charge de la fête patronale et du feu de la St Jean par la municipalité (suite à la défection de l'association des Amis de St Jacques qui ne souhaitait plus s'en occuper).

\* Madame le maire signale que le compte 7083 est appelé à diminuer du fait de la vente des baux à la zone d'activités de la Briqueterie.

Le compte 7311 augmente mais pas du fait de l'augmentation des taux d'imposition, il s'agit de l'augmentation mécanique des bases chaque année.

\* Madame le maire précise que le compte 21 en investissement reprend les travaux non réalisés, et entre autre les travaux d'électrification.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'assemblée est alors placée sous la présidence de Madame Marie-Françoise MORVAN, doyenne du conseil, pendant que Madame PIGNAT, maire, se retire pour lui permettre de délibérer librement.

Après en avoir délibéré

\* le compte administratif 2012 « établissement principal », est approuvé par 13 voix « POUR » (Mmes BLOUIN-YGOU, CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, LECASSE, QUESSE, CINGAL, VOTTIER, HEBERT), 2 voix « CONTRE » (MM. GERBER, TERREUX par procuration), et 1 « ABSTENTION » (Mme VIGER par procuration).

\* le compte administratif 2012 « supérette » est approuvé par 14 voix « POUR » (Mmes CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, LECASSE, QUESSE, TERREUX par procuration, CINGAL, GERBER, VOTTIER, HEBERT), et 2 « ABSTENTIONS » (Mmes BLOUIN-YGOU, VIGER par procuration).

\* le compte administratif 2012 « centre commercial » est approuvé par 14 voix « POUR » (Mmes CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, LECASSE, QUESSE, TERREUX par procuration, CINGAL, GERBER, VOTTIER, HEBERT), et 2 « ABSTENTIONS » (Mmes BLOUIN-YGOU, VIGER par procuration).

Monsieur GERBER précise que son vote est conforme au vote du budget primitif 2012.

Le vote accompli, Madame PIGNAT est invitée à rejoindre l'assemblée pour poursuivre la séance.

Remarque : Le patrimoine mis en place par le maire précédent et augmenté pendant ce mandat nous fournit des fonds propres et nous permet d'absorber la baisse des dotations d'Etat qui est réelle et non négligeable, et laisse envisager de bien vivre avec les projets d'avenir.

## **2 - APPROBATION COMPTES DE GESTION 2012 DU RECEVEUR : COMMUNE & BUDGETS ANNEXES**

Le conseil municipal a approuvé les comptes administratifs dressés par Madame le maire pour la gestion 2012, que ce soit pour le budget principal ou les budgets annexes.

Madame le maire soumet à l'assemblée les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice considéré, que ce soit pour la commune, le centre commercial, la supérette.

Ces comptes reprennent la gestion 2012, les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état passif ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer pour le même exercice,

Le receveur à repris dans ses écritures le montant de chacun de ces soldes figurant au bilan de l'exercice 2012.

Le conseil municipal par 13 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, QUESSE, CINGAL, LECASSE, VOTTIER, HEBERT), 2 voix « CONTRE » (MM. GERBER, TERREUX par procuration), 2 « ABSTENTION » (Mmes BLOUIN-YGOU, VIGER par procuration),

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celle de la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

- DÉCLARE que les comptes de gestion 2012 dressés par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2012 : COMMUNE & BUDGETS ANNEXES

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Danielle PIGNAT, maire, Vu les comptes administratifs 2012,

Considérant qu'une partie de l'excédent d'exploitation peut être transféré à la section d'investissement pour servir aux équipements futurs,

#### BUDGET PRINCIPAL

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

Excédent de fonctionnement 2012 .....	910.182,97 €
Excédent d'investissement .....	1.868.447,06 €

Résultat de fonctionnement affecté de la sorte :

Affectation en réserves R1068 .....	500.000,00 €
Report en fonctionnement R002 .....	410.182,97 €
Report en investissement R001 .....	1.868.447,06 €

#### SUPÉRETTE

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat du budget annexe Supérette comme suit :

Excédent de fonctionnement 2012 .....	43.527,84 €
Pas de besoin de financement général.	

<u>Affecté de la sorte :</u> Report en fonctionnement R002 .....	43.527,84 €
--	-------------

#### CENTRE COMMERCIAL

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat du budget annexe Centre Commercial comme suit :

Excédent de fonctionnement exercice 2012 .....	71.178,42 €
Excédent d'investissement reporté R001 .....	24.010,27 €

Résultat de fonctionnement affecté de la sorte :

Affectation en réserves R1068 .....	20.000,00 €
Report en fonctionnement R002 .....	51.178,42 €
Report en investissement R001 .....	24.010,27 €

### 4 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Madame le maire présente au conseil municipal les taux d'imposition et leurs bases actuelles :

Taxe habitation 3.068.000 x 13.20 % =	404.976 €
Taxe foncière (bâti) 1.953.000 x 29.10 % =	568.323 €
Taxe foncière (non-bâti) 73.400 x 81.53 % =	59.843 €
Soit un produit attendu de	1.033.142 €

Les taux s'appliquent aux bases d'imposition fournies par l'Etat, à savoir pour l'année 2013 :

Taxe habitation 3.168.000 x 13.20 % = 418.176 €

Taxe foncière (bâti) 2.018.000 x 29.10 % = 587.238 €

Taxe foncière (non-bâti) 74.800 x 81.53 % = 60.984 €

Soit un produit perçu de 1.066.398 €

Madame le maire propose de ne pas augmenter les impôts 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2013, à savoir Taxe habitation 13.20 %, Taxe foncière (bâti) 29.10 %, Taxe foncière (non-bâti) 81.53 % et charge Madame le Maire de signer les documents nécessaires.

## 5 - BUDGETS PRIMITIFS 2013

Monsieur THILL rapporteur de la commission Finances présente le budget

### ETABLISSEMENT PRINCIPAL

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

011 – Charges à caractère général .....	907.800,00
012 – Charges de personnel .....	1.247.400,00
65 – Autres charges de gestion courante .....	206.700,00
66 – Charges financières .....	172.300,00
67 – Charges exceptionnelles .....	2.000,00
022 – Dépenses imprévues .....	32.400,00
023 – Virement à la section d'investissement .....	322.790,00
TOTAL .....	2.891.390,00 €

#### FONCTIONNEMENT RECETTES

70 – Produits des services .....	208.700,00
013 – Atténuation de charges .....	6.000,00
73 – Impôts et taxes .....	1.115.410,00
74 – Dotations et participations .....	647.100,00
75 – Autres produits de gestion courante .....	464.000,00
77 – Produits exceptionnels .....	40.000,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté .....	410.180,00
TOTAL .....	2.891.390,00 €

#### INVESTISSEMENT DEPENSES

16 – Emprunts et dettes .....	368.605,00
20 – Immobilisations incorporelles .....	11.370,00
21 – Immobilisations corporelles .....	224.395,00
23 – Immobilisations en cours .....	5.532.800,00
020 – Dépenses imprévues investissement .....	21.900,00
TOTAL .....	6.159.070,00 €

#### INVESTISSEMENT RECETTES

001 – Excédent d'investissement reporté .....	1.868.440,00
10 – Dotations fonds et réserves .....	592.620,00

13 – Subventions d’investissement .....	1.198.080,00
16 – Emprunts et dettes assimilées.....	2.177.140,00
021 – Virement de la section de fonctionnement.....	322.790,00
TOTAL.....	6.159.070,00 €

La section d’investissement est répartie dans les programmes suivants :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
020D .....	21.900,00 €	/
16DR .....	368.605,00 €	2.003.000,00 €
20D .....	7.184,00 €	/
21D .....	213.130,00 €	/
23D .....	411.000,00 €	/
001R .....		1.868.440.00 €
10R .....	/	592.620,00 €
13R .....	/	128.230,00 €
021R .....	/	322.790,00 €
<i>029 – Construction salle polyvalente</i>		
23D .....	1.450.800,00 €	/
13R .....		149.800,00 €
<i>030 – Construction centre Socioculturel</i>		
20D .....	4.186,00 €	/
21D .....	11.265,00 €	/
23D .....	3.671.000,00 €	/
13R .....		920.050,00 €
16R .....		174.140,00 €

#### Observations :

\* Madame le maire précise que l’article

- « énergie électricité » est optimisé par rapport à la saison et à la baisse du gaz.
- « assurances » est plus important car il intègre la garantie dommages ouvrages des deux constructions (centre socioculturel et salle polyvalente).
- « fournitures de voirie » est augmenté car la commune souhaite tester la réparation des routes en interne. Aujourd’hui une entreprise passe deux fois par an pour la réparation des nids de poule, il y a donc un problème de réactivité. La réflexion interne est de fait un test avant d’acquérir le matériel correspondant. L’article « entretien de voirie et réseaux » est diminué d’autant.
- « contrats prestations de services » inclus les nouveaux contrôles des équipements sportifs et aire de jeux.

\* Monsieur THILL : Pourquoi cette augmentation sur l’article « Maintenance » ?

Madame le maire : Cette année, en plus nous avons le panneau lumineux, et une prévision pour la dématérialisation des données comptables imposées par les règles européennes (évolution des logiciels de traitement).

\* Madame BLOUIN-YGOU informe que la commission finances lors de l’étude des subventions a noté que les comptes de celles-ci étaient peu clairs ou précis. Un courrier devrait être envoyé pour plus de précisions.

Madame le maire : Précise avoir rencontré le Président de l’USSJ à ce sujet.

Le problème est que de nombreuses associations sont gérées par des bénévoles et qui n’ont pas nécessairement de formation comptable.



\* Monsieur CINGAL note que les prévisions sont pessimistes à l'article « Revenus des immeubles »  
Madame le maire : Elles sont au-dessus de 20.000 € par rapport au budget précédent. En général, les logements ne restent pas sans locataires, si ce n'est pour effectuer des travaux de rénovation.

\* Monsieur QUESSE demande à quoi correspond la somme inscrite en investissement en « mobilier » ?

Madame le maire : 15.000 € sont réservés pour du mobilier qui peut faire l'objet de subvention relatif à la construction du centre socioculturel (bibliothèque/centre de loisirs).

## SUPERETTE

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	
011 – Charges à caractère général .....	34.800,00
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement .....	2.727,00
65 - Autres charges de gestion courante.....	17.000,00
TOTAL .....	54.527,00 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
75 – Autres produits de gestion courante .....	11.000,00
002 – Excédent antérieur reporté .....	43.527,00
TOTAL .....	54.527,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

Observations :

\* Monsieur CINGAL demande s'il y a des travaux programmés car 25.000 € sont inscrits en entretien de bâtiments ?

\* Monsieur CASTRES : Il n'y a pas de travaux particuliers, mais les aérothermes seront peut-être à changer d'ici à deux ans. Il vaut mieux prévoir un montant, cela permet une intervention rapide.

## CENTRE COMMERCIAL

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	
011 – Charges à caractère général .....	43.000,00
65 – Autres charges de gestion courante .....	20.000,00
66 – Charges financières .....	500,00
022 – Dépenses imprévues fonctionnement.....	15.688,00
023 – Virement section investissement .....	10.990,00
TOTAL .....	90.178,00 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
75 – Autres produits de gestion courante .....	39.000,00
002 – Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	51.178,00
TOTAL .....	90.178,00 €
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>	
020 – Dépenses imprévues investissement .....	5.000,00
23 – Immobilisations .....	50.000,00
TOTAL .....	55.000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

001 – Excédent investissement .....	24.010,00
021 – Virement de la section de fonctionnement .....	10.990,00
1068 – Affectation résultat .....	20.000,00
TOTAL .....	55.000,00 €

**VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013**

Ces différents documents sont soumis au vote de l'assemblée,

Après en avoir délibéré le budget primitif 2013 « établissement principal », est approuvé et adopté dans son ensemble en équilibre par 12 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, LECASSE, CINGAL, VOTTIER, HEBERT), 3 voix « CONTRE » (MM. GERBER, TERREUX par procuration, Mme VIGER par procuration), et 2 « ABSTENTIONS » (M. QUESSE, Mmes BLOUIN-YGOU).

Après en avoir délibéré le budget primitif 2013 « supérette » est approuvé et adopté à l'unanimité, dans son ensemble en équilibre.

Après en avoir délibéré le budget primitif 2013 « centre commercial » est approuvé et adopté à l'unanimité, dans son ensemble en équilibre.

**6 – QUESTIONS DIVERSES****➤ Avenant N° 1– Marché de maîtrise d'œuvre – Construction du centre socioculturel**

Madame le maire présente au conseil municipal, l'avenant N° 1 présenté par le Cabinet AVANTPROPOS, architectes sur la construction du centre socioculturel, qui conformément à l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières doit fixer le forfait définitif de rémunération de la mission architecte lors de la phase APD (avant projet définitif).

En phase avant projet définitif, les travaux ont été estimés par la maîtrise d'œuvre à 2.313.200,00 € HT (valeur octobre 2011), soit une augmentation de 7,73 % par rapport au coût initial prévisionnel provisoire de 2.147.350,00 € HT tel que fixé dans l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre (valeur juin 2011).

Le taux de rémunération de 11,50 % est maintenu et devient le taux définitif de rémunération.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est donc fixé à 2.313.200,00 € HT en valeur octobre 2011 et le forfait de rémunération définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 266.018,00 € HT en valeur octobre 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, CHAUVET, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, LECASSE, CINGAL, VOTTIER, HEBERT), 4 voix « CONTRE » (Mmes BLOUIN-YGOU Diane, VIGER par procuration, MM. GERBER, TERREUX par procuration), et 1 « ABSTENTION » (M. QUESSE), émet un avis favorable à l'établissement de l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet AVANTPROPOS pour la construction du centre socioculturel afin de fixer le forfait définitif de rémunération à 266.018,00 € HT soit 318.157,52 € TTC, et autorise Madame le maire à signer toutes pièces à intervenir.

➤ **Syndicat intercommunal de gestion des collèges de Darnétal – Modification des statuts**

Madame le maire présente au conseil municipal la modification des statuts et la sortie des communes de Darnétal et de St Denis le Thiboult du syndicat des collèges de Darnétal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211.19 et L 5211.25.1,

Considérant les principes de spécialités et d'exclusivité qui régissent les EPCI,

Considérant qu'en raison de la fin des remboursements d'emprunt pour l'achat des terrains sur lesquels ont été édifiés le nouveau collège Rousseau et son parking, l'objet du syndicat intercommunal se trouve en conséquence modifié,

Considérant la volonté de la majorité des communes qui le composent de maintenir une intercommunalité pour la prise en charge de la charge familiale des transports scolaires, de la coopérative des collèges, et la prise en charge des piscines,

Considérant que les communes de Darnétal et Saint Denis le Thiboult souhaitent se retirer du Syndicat intercommunal afin de gérer elle-même ces dépenses,

Considérant la modification des statuts du Syndicat intercommunal de gestion des collèges de Darnétal tels qu'approuvés par arrêté préfectoral du 30 août 2007, par le comité syndical en date du 30 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable :

\* à l'adoption des statuts du Syndicat qui prendra le nom de Syndicat Intercommunal des collèges de Darnétal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013

\* au retrait du syndicat des communes de Darnétal et de Saint Denis le Thiboult.

\* et autorise Madame le maire à signer toutes pièces à intervenir.

➤ **Modification Plan Local d'Urbanisme**

Madame le maire donne lecture au conseil municipal de la demande de modification du Plan Local d'Urbanisme présentée par la CREA afin créer un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au lieudit « la Futaie » sur notre commune.

Une partie du terrain destinée à recevoir l'aménagement située sur notre commune est classée en zone NF au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et les dispositions réglementaires du règlement du PLU l'autorisent. Toutefois, ce site est également classé en espace boisé classé au plan de zonage réglementaire, cette disposition ne permet pas de mener à bien le projet. En conséquence, la commune de Saint Jacques sur Darnétal, en étroite concertation avec la CREA maître d'ouvrage du projet, a décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme avec le projet.

Par ailleurs, le projet dont il est question fait également l'objet d'une procédure conjointe de demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement, et une demande de Déclaration d'Utilité Publique des terrains destinés à recevoir les aménagements. Une demande d'autorisation de défrichement sur l'emprise du projet sera par ailleurs prochainement déposée, la nature boisée des parcelles impliquant une telle disposition pour mener à bien le projet.

Le règlement et le zonage réglementaire seront modifiés sur les points suivants :

\* Création d'une sous zone NFi autorisant la création d'aménagements destinés à la protection contre les inondations,

\* adaptation de l'introduction du règlement de la zone NF en introduisant la définition de la sous-zone NFi,

\* modification du zonage des espaces boisés classés au droit du site (sur environ 0,7 ha) et délimitation de la sous zone NFi.

Les coûts afférents à cette modification sont à la charge de la CREA.

Monsieur LECASSE demande si le reboisement sera fait sur la commune ?

Monsieur CASTRES : Non, pas forcément, il devra se faire avec les mêmes essences. La commission urbanisme se réunira pour voir s'il y a des besoins de reboisement sur la commune.

➤ **Accompagnement gestion différenciée CREA - FREDON**

Madame le maire donne la parole à Monsieur CASTRES pour présenter le dossier FREDON.

Il s'agit d'un projet d'accompagnement à la mise en place de la gestion différenciée de ses espaces publics

D'une part, par la CREA qui présentera la démarche à la commune, recensera les espaces verts, les cartographiera, rédigera un rapport des préconisations, et fera le suivi pendant 4 ans de l'évolution des espaces verts ;

D'autre part, par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), réalisera un audit phytosanitaire de l'entretien des espaces publics de la commune, formera les élus et techniciens communaux, réalisera un plan de désherbage des espaces publics.

Les petites communes bénéficieront d'un plan de gestion pour la totalité des espaces verts.

Un forfait de 7 jours d'accompagnement par la CREA et 9 jours d'accompagnement par la FREDON est prévu.

Dans le cadre de ce programme, un tarif préférentiel a été négocié avec la FREDON. Ainsi, l'accompagnement technique d'une commune réalisé conjointement par la CREA et la FREDON coûte au total 8 156€ (CREA : 7 jours d'accompagnement + 6 jours de suivi sur 3 ans soit : 4 251 € / FREDON : 9 jours d'accompagnement + 2 jours de suivi soit 3 905 €).

Cet accompagnement peut être financé à 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et à 80% sur les aires d'alimentation de captage, dans le cadre du soutien du 10<sup>ème</sup> programme d'actions.

Il est proposé que la CREA prenne en charge le coût de l'accompagnement technique qu'elle apportera aux communes soit (2 126€ hors AAC et 850€ sur AAC).

L'un des objectifs principaux de cet accompagnement est la diminution de l'usage des pesticides pour préserver la ressource en eau exploitée par la CREA.

Il est donc proposé que :

- pour les 35 communes situées sur une aire d'alimentation de captage (AAC), la CREA prenne en charge la moitié du solde de l'accompagnement par la FREDON, soit 390 €. Il restera alors à la charge de la Commune 390 €.
- pour les 35 communes situées hors d'une AAC prendront à leur charge le solde de l'accompagnement de la FREDON, soit 1 952€.

En 2013, pour tenir compte des moyens humains disponibles et affectés à cette mission par les services de la CREA et de la FREDON, 6 communes pourront être intégrées à ce dispositif par ordre d'arrivée de leur délibération justifiant leur engagement dans le dispositif avec une priorité accordée aux communes situées sur une AAC.

A partir de 2014, les communes seront accompagnées par ordre d'arrivée de leur délibération justifiant leur engagement dans le dispositif, dans la limite de 13 communes maximum par an dont 8 situées sur un périmètre de captage.

Madame le maire propose d'adhérer à ce programme, qui sera à la charge de la commune à hauteur de 390 €, la commune étant située sur une aire d'alimentation de captage.

Monsieur SOWA demande si cette démarche n'est réservée qu'aux communes, ou si les habitants peuvent y adhérer ?

Madame le maire : Seules les communes sont concernées.

Monsieur CASTRES précise que la commune utilise les produits phytosanitaires uniquement pour le cimetière, et les trottoirs sablés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion pour la mise en place de la gestion différenciée de ses espaces publics, et autorise Madame le maire à signer toutes pièces à intervenir.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 00  
Conforme à la publication du 4 avril 2013.